

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14 Majorité absolue : 8 Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf Le quatre avril</p> <p>Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.</p> <p>Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE</p> <p>Absent non excusé : Monsieur PEREA</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY</p>
--	---

Délibération n° 014-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2018**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2018**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
 Le 5 avril 2019
 Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Procurations : 2
 Votants : 13
 Majorité absolue : 8
 Date de convocation du conseil municipal :
 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf
 Le quatre avril

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.
 Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 015-2019

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-523 406.39	971 943.65	448 537.26		-1 129 442.79	1 486 981.54	357 538.75	-1 652 849.18	2 458 925.19	806 076.01
RESULTAT REPORTE initial N-1	-619 934.59	0.00			0.00	570 046.39		-619 934.59	570 046.39	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 143 340.98	971 943.65		-171 397.33	-1 129 442.79	2 057 027.93	927 585.14	-2 272 783.77	3 028 971.58	756 187.81
Report CLOTURE : Arrêté préfectoral n°2017-07, association Genetière						26,25				
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	-1 143 340.98	971 943.65		-171 397.33	-1 129 442.79	2 057 054.18	927 611.39	-2 272 783.77	3 028 997.83	756 214.06
RESTES A REALISER	-279 491.16	0.00			0.00	0,00		-279 491.16	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 422 832.14	971 943.65			-1 129 442.79	2 057 054,18		-2 552 274,93	3 028 997,83	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-450 888.49				0.00	927 611.39			476 722.90	

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 011-211102959-20190404-D2019_015-DE

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-07 relatif à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la Genetière de PORTEL-des-CORBIÈRES, le solde du compte du Trésor d'un montant de 26.25 €, est transféré à la commune

5° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget 2018 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES**

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_016-DE

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15 Le quatre avril
Présents : 12 Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment
Procurements : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger
Votants : 14 BRUNEL, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019 Sorti de la séance lors du vote : BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.
Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Absent non excusé : Monsieur PEREA
Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 016-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2018, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Budget principal : (en €)	
Résultat de clôture section fonctionnement (excédentaire)* :	927 611.39
<small>*avec transfert du solde association syndicale autorisée de la Genetière à PORTEL-des-CORBIERES (arrêté préfectoral 2017-07) :</small>	
Résultat de clôture section investissement (déficitaire) :	- 171 397.33

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2018, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)		En section d'investissement (en €)	
	Réalisations		Réalisations
Recettes	1 486 981,54	Recettes	971 943,65
Excédent N-1	570 046,39	R,A,R Recettes	0
Dépenses	-1 129 442,79	Excédent recettes N-1	
Disponibles	927 585,14	Dépenses	-523 406,39
Disponibles à affecter* <small>*avec transfert du solde association syndicale autorisée de la Genetière à PORTEL-des-CORBIERES (arrêté préfectoral 2017-07) :</small>	927 611,39	R,A,R Dépenses	-279 491,16
		Déficit dépenses N-1	-619 934,59
		Besoin de financement	450 888,49

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement (en €)	
Résultat de fonctionnement	927 611.39
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	450 888.49
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	476 722.90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 du budget principal, de la façon suivante :

=> RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 450 888.49 €
=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 476 722.90 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET, L'HARIDON, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, FERRANDEZ, TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 017-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter, pour 2019, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2018	Taux 2019	Evolution
Taxe d'habitation	17.75 %	17.75 %	0 %
Taxe sur le foncier bâti	33.15 %	33.15 %	0 %
Taxe sur le foncier non bâti	96.18 %	96.18 %	0 %

Le produit fiscal attendu par le vote de ces taux sera de 556 836.00 €

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2019 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus, ainsi que le produit fiscal attendu d'un montant de 556 836.00 €,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Prétension faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 018-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2019 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ◊ De procéder au vote du budget par chapitre.

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 019-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7,5

Objet : SUBVENTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2019.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité,**

- De voter la subvention de 4 500 € au budget CCAS.

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14 Majorité absolue : 8 Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf Le quatre avril</p> <p>Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.</p> <p>Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOULE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE</p> <p>Absent non excusé : Monsieur PEREA</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY</p>
--	--

Délibération n° 020-2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SUBVENTIONS 2019 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **16 550 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5 000.00
Loisirs Sport Ecole	800.00	Omnisports	7 750.00
Le twirling de la Berre	800.00	Aud'imat	900.00
Danse de salon, concours 2019	500.00		

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES, MALLET, L'HARIDON, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, FERRANDEZ, TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES, Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 021-2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : SUBVENTIONS 2019 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers..... Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 144 euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	304.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Cycló-club Sigeannais	200.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_022-DE

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15 Le quatre avril
Présents : 12 Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment
Procurations : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger
Votants : 14 BRUNEL, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et
Date de convocation du conseil municipal : MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
29 mars 2019
Sorti de la séance lors du vote :
Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.
Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Absent non excusé : Monsieur PEREA
Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 022-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7,1

Objet : Budget principal, vote du budget primitif de l'exercice 2019

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 13 mars 2019 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 816 000.00	1 816 000.00	1 426 000.00	1 426 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le quatre avril

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 023-2019

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PVR - ANNEE 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble					
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats			
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	12 682.50	12 682.50		-0.50	0.00	-0.50	-0.50	12 682.50	12 682.00			
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	10 117.65			0.00	999.59		0.00	11 117.24				
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	22 800.15		22 800.15	-0.50	999.59	999.09	-0.50	23 799.74	23 799.24			
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00				
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	22 800.15			-0.50	999.59		-0.50	23 799.74				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		22 800.15			0.00	999.09			23 799.24				

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_023-DE

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2018 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019

Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 024-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7,1

Objet : BUDGET ANNEXE PVR 2019 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ◊ De procéder au vote du budget par chapitre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement

Le 5 avril 2019

Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 025-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Budget annexe PVR, vote du budget primitif de l'exercice 2019**Monsieur le Maire,**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 13 mars 2019 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation du conseil municipal.**CONSIDERANT** le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	999.09	999.09	34 788.00	34 788.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
 Le 5 avril 2019
 Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Procurations : 2
 Votants : 13
 Majorité absolue : 8
 Date de convocation du conseil municipal :
 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf
 Le quatre avril

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.
 Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 026-2019

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-5 933,14	14 600,77	8 667,63	-5 933,14	14 600,77	8 667,63
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				22 151,43		0.00	22 151,43	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-5 933,14	36 752,20	30 819,06	-5 933,14	36 752,20	30 819,06
RESTES A REALISER		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-5 933,14	36 752,20		-5 933,14	36 752,20	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					30 819,06			30 819,06	

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_026-DE

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget 2018 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019

Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement

Le 5 avril 2019

Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 027-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2019 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_028-DE

Signé électroniquement

Le 5 avril 2019

Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 028-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7,1

Objet : Budget annexe du centre commercial, vote du budget primitif de l'exercice 2019

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 13 mars 2019 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	42 800.00	42 800.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET, L'HARIDON, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, AUZOLLE, CARLA, FERRANDEZ, TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 029-2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2019

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2019 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal ;
29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le quatre avril

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.
Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 030-2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5,7

Objet : Modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants, L5212-16, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

VU les statuts du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE fixés par arrêté préfectoral n° 2011322-0008 en date du 02/12/2011 et n° 2012345-0013 en date du 17/12/2012.

VU la délibération du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE n° 2019-11 en date du 20/03/2019 adoptant la réforme de ses statuts ;

Le Maire expose que les statuts actuels du Syndicat ont été adoptés afin de poursuivre certaines compétences qui avaient été transférées à la communauté de communes Corbières Méditerranée avant sa dissolution.

Or, la modification des politiques publiques et de l'environnement administratif et technique au sein du périmètre du Syndicat appelle une révision des statuts du Syndicat pour les adapter aux besoins réels des membres tels que l'action syndicale a permis de les déterminer ces dernières années.

Dans ces conditions, le SIVOM a délibéré le 20 mars 2019 pour adopter ses nouveaux statuts dont la rédaction est conforme à la réalité administrative, technique et financière de l'action du Syndicat et conforme à l'environnement légal et réglementaire applicable aux syndicats de communes.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts au Conseil Municipal.

Il rappelle que cette modification statutaire sera entérinée par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Maire propose l'adoption des nouveaux statuts et la confirmation de l'adhésion de la commune aux différentes

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_030-DE

compétences du groupement telles que portées dans l'article 2 des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification statutaire dans les conditions exposées.
- De confirmer l'adhésion de la commune aux différentes compétences du groupement telles que portées dans l'article 2 des statuts.
- De dire que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération pour faire un tout indivisible.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE et au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019

Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 031-2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine | Sous-domaine | 3

Objet : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune de Portel-des-Corbières et le SYADEN

Monsieur le Maire rappelle que le SYADEN a lancé, à la demande du Département de l'Aude, la mise en place d'un réseau très haut débit en fibre optique sur tout le territoire audois. L'objectif de ce déploiement est de proposer aux particuliers et aux entreprises un accès à internet très haut débit, à la téléphonie par IP, à la vidéo, à l'échange de données et autres services connexes sur des zones délaissées par les grands opérateurs.

Le SYADEN déploie actuellement les infrastructures techniques extérieures, mais également construit et finance gratuitement le pré-équipement en fibre optique de tous les bâtiments de la commune de Portel-des-Corbières qui comportent plus de 4 logements et/ou locaux professionnels.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir bénéficier de ce financement public, et ainsi donc de la mise aux normes des bâtiments communaux en matière de réseau de télécommunication très haut débit, il convient de signer une convention avec le SYADEN pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par le SYADEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide de juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 032-2019

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 5 Sous-domaine 5.6

Objet : Modification des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 027-2017 du 6 avril 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus comme suite au relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice terminal de la fonction publique.

Il précise, par ailleurs, que comme suite au courrier de Monsieur Jean-Luc SERRAL, il a pris un arrêté, en date du 28 mars 2019, portant retrait de la délégation de fonctions qui lui avait été accordée.

Il convient donc de modifier en conséquence le montant de l'indemnité allouée à Monsieur Jean-Luc SERRAL.

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

- Maire : 31,56 %
- Adjoints : 10,12 %
- 1 conseiller municipal chargé de mission : 10,12 %
- 1 conseiller municipal délégué : 5,52 %
- 5 conseillers municipaux : 2,76 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_032-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'allouer les indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 avril 2019
Roger BRUNEL,
Maire de **PORTEL-des-CORBIÈRES**

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 AVR. 2019**

ID : 011-211102959-20190404-D2019_032-DE

Annexe à la délibération sur la modification des indemnités de fonction des élus

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DE LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Roger BRUNEL	31,56 %
Adjoints au maire	Alain CARBOU	10,12 %
	Danielle MALLET	10,12 %
	Nicolas AUZOLLE	10,12 %
	Josette BES	10,12 %
Conseiller municipal chargé de mission	Gérard CARLA	10,12 %
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MARTY	5,52 %
Conseillers municipaux	Danielle BARAT	2,76 %
	Brigitte PASCAL	2,76 %
	Marie-Christine L'HARIDON	2,76 %
	Frédéric FERRANDEZ	2,76 %
	Jean-Luc SERRAL	2,76 %

Signé électroniquement
Le 5 avril 2019
Par Roger BRUNEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 15	Le quatre avril
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations : 2	Présents : Mmes BES. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Votants : 14	
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES. Monsieur SERRAL donnant procuration à Monsieur AUZOLLE
	Absent non excusé : Monsieur PEREA
	Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY

Délibération n° 033-2019

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Domaine 9 Sous-domaine 9,1

Objet : Rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux compétences «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» et «promotion du tourisme»

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Grand Narbonne a transmis, pour avis, le rapport d'évaluation des charges transférées liées aux compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « promotion du tourisme ».

Le conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois suivant sa réception, soit avant le 4 juin 2019. En effet, contrairement à d'autres procédures, l'absence de délibération dans ce délai ne vaut pas avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.